



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

organisation

Question écrite n° 65235

Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, il y a en France sept millions de copropriétaires. Une seule instance peut les représenter : la Commission nationale relative à la copropriété, qui dépend conjointement du ministère du logement et du ministère de la justice. Or, les copropriétaires y sont dans les faits particulièrement peu représentés. L'association des responsables de copropriétés à laquelle adhèrent nombre de copropriétés, qui est bien connue des ministères, des élus, des représentants des diverses collectivités territoriales, et de l'ensemble des fonctionnaires qui ont en charge les problèmes du logement, et qui siège au sein de la commission paritaire de la convention collective des gardiens et employés d'immeubles, ne peut toujours pas siéger à la CNRO. Pourtant, le ministère du logement est tout à fait favorable à son entrée. En fait, seule la réponse du ministère de la justice se fait attendre, et ce depuis plus de trois ans. Il lui demande quels sont les motifs qui retardent sa prise de décision en la matière. Si ceux-ci sont absents, il lui demande d'accorder son autorisation sans plus tarder.

Texte de la réponse

Créée par arrêté conjoint du garde des sceaux et du ministre chargé du logement, en date du 4 août 1987, la commission relative à la copropriété a pour objet de rechercher les solutions, notamment d'ordre conventionnel, propres à aplanir les difficultés auxquelles peut donner lieu l'application de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et de proposer, le cas échéant, aux pouvoirs publics les adaptations législatives ou réglementaires qui s'avèreraient nécessaires. Composée de douze membres, dont la liste est fixée par l'arrêté précité, la commission comprend notamment, afin de respecter l'équilibre des intérêts pouvant être concernés, deux organisations représentatives des copropriétaires et deux organisations représentatives des syndicats. L'élargissement souhaité de la composition de la commission à de nouveaux membres nécessite, préalablement à l'examen des candidatures, dont celle de l'association des responsables de copropriété, une redéfinition des missions de la commission, et la recherche d'un nouvel équilibre entre les intérêts qui y seraient représentés. Une réflexion interministérielle est en cours sur ce thème, et devrait aboutir prochainement à une modification de l'arrêté du 4 août 1987 précité.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65235

Rubrique : Copropriété

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 août 2001, page 4630

Réponse publiée le : 5 novembre 2001, page 6367